

## Compte rendu de la réunion du groupe de travail Rade de Brest du 21 juin 2016

Audition du Parc Naturel Régional d'Armorique représenté par Madame Agathe Larzillière et Monsieur Jérémie Bourdoulous.

Présents : Arnal Jean-Pierre, Crousaud Pierre, Jullien Yves, Larpent Maryse (Conseil de développement), Anne-lise Brisson (Réseau des Conseils de développement bretons)  
De Crignis Jérôme, Mazéas Philippe ( ADEUPa)

Mme Larzillière et Mr Bourdoulous se présentent; ils décrivent l'historique, les structures de direction politique et technique du PNRA et ses missions (cf. documents joints [1,2,3](#)).

Le Parc Naturel Régional d'Armorique (PNRA) est l'un des plus anciens parc de France, sa création date de 1969. Pour pouvoir obtenir le statut de Parc Naturel Régional, 3 conditions sont nécessaires :

- 1- Un territoire remarquable, reconnu par décret
- 2 – Un projet de développement durable pour le territoire
- 3 – Une gestion concertée

Le PNRA est un syndicat mixte dont l'activité est définie par une charte de référence ([cf. diaporama N°1](#)).

Le Parc fait partie d'un réseau de parcs régionaux qui couvrent 13% du territoire métropolitain. Leur caractéristique principale est qu'ils s'étendent sur des territoires remarquables habités.

Les parcs régionaux sont par ailleurs propriétaires et gestionnaires de la marque « Accueil » des Parcs Naturels Régionaux. Pour sa part, le PNRA a labellisé 60 professionnels en 2016.

Le PNRA a également développé une marque « Parc » synonyme d'exigences fortes qui se décline en plusieurs thèmes dont notamment l'agritourisme.

Le territoire du PNRA touche une dizaine d'intercommunalités de taille très variable et avec une emprise, elle aussi, très variable.

Dans son territoire, le Parc distingue 4 paysages emblématiques : les Iles, la Presqu'île de Crozon, la rade de Brest et les Monts d'Arrée.

Le Parc se définit comme:

- assemblé du territoire
- expérimentateur
- diagnostiqueur
- conseil méthodologique

Pour ce qui concerne la rade, les intervenants insistent sur l'importance de la préservation des habitats en mer et à terre pour préserver la richesse exceptionnelle de la biodiversité.

Par ailleurs, en particulier du fait de sa fonction de gestionnaire des espaces « Natura 2000 », le parc pense avoir acquis une expertise de coopération et de régulation des usages.

➤ CONSEIL DE DEVELOPPEMENT DE LA METROPOLE ET DU PAYS DE BREST

[Conseil-developpement-brest.fr](http://Conseil-developpement-brest.fr)

18 rue Jean Jaurès – BP 61321 – 29213 BREST CEDEX 1 – Tél. 02 98 00 62 30 – 02 98 33 51 79 – 07 83 34 21 74

Contact : [contact@conseil-developpement-brest.fr](mailto:contact@conseil-developpement-brest.fr)



Natura 2000 étant un espace qui ne peut exister que dans un cadre de coopération interinstitutionnelle et inter-usages. Dans cet espace, il n'y a pas de conflits entre les acteurs (pêche, plaisance, conchyliculture...) En revanche, des difficultés de coordination ont été constatées entre Natura 2000 et le dispositif de Gestion Intégrée des Zones Côtières (GIZC) mis en place dans le Pays de Brest.

De même, les relations entre le PNRA et le Parc Marin d'Iroise sont régies par une convention qui permet la coordination de leurs actions, tout comme celles concernant le littoral pour lequel la Parc a deux interlocuteurs : le Conseil départemental et le conservatoire du littoral.

Les intervenants se disent tout à fait disponible pour partager cette expérience si un cadre de « gouvernance » de la Rade se mettait en place.

Compte rendu établi le 23 juin 2016  
Yves Jullien, Maryse Larpent.

➤ CONSEIL DE DEVELOPPEMENT DE LA METROPOLE ET DU PAYS DE BREST

[Conseil-developpement-brest.fr](http://Conseil-developpement-brest.fr)

18 rue Jean Jaurès – BP 61321 – 29213 BREST CEDEX 1 – Tél. 02 98 00 62 30 – 02 98 33 51 79 – 07 83 34 21 74

Contact : [contact@conseil-developpement-brest.fr](mailto:contact@conseil-developpement-brest.fr)